

REPUBLIQUE ISLAMAIQUE DE MAURITANIE
Honneur – Fraternité - Justice



**MINISTRE DE L'HABITAT DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DE L'ACTION REGIONALE**

**STRATEGIE D'ENCADREMENT
DE LA SEDENTARISATION**

Rapport Provisoire

Consultants :

Ndiaye Yero
Sidi Abdullah Ould Mahboubi
Mamadou Djibril Mar

Avril 2009

SOMMAIRE

SIGLES et ACRONYMES	3
REMERCIEMENTS	4
INTRODUCTION.....	5
METHODOLOGIE.....	6
CHAPITRE 1 : ETAT DES LIEUX DE LA SEDENTARISATION	8
Manifestations	8
Ampleur.....	9
CHAPITRE 2 : ANALYSE DU PHENOMENE DE LA SEDENTARISATION.....	12
2.1 Evolution du nombre de localités par Wilaya de 1977 à 2000.....	12
2.2 Causes.....	13
2.3 Conséquences.....	16
2.4 Politiques et actions développées.....	18
CHAPITRE 3 : AXES STRATEGIQUES DE L'ENCADREMENT DE LA SEDENTARISATION	23
3.1 Au Plan Institutionnel.....	23
3.2 Au Plan Environnemental	26
3.3 Au Plan Socio-économique.....	27
CONCLUSION	29
BIBLIOGRAPHIE	30
ANNEXES	32
Annexe 1 :Projet de loi d'orientation relative à l'Aménagement du Territoire (amendé) ...	33
Annexe 2 : Proposition de Projet de décret ____/ portant sur la sédentarisation.....	42
Annexe 3 : Nombre de localités par taille et par wilaya en 2000.....	46
Annexe 4 : Situation des Infrastructures Hydrauliques et localités février en 2008	50
Annexe 5 : Liste des personnes rencontrées.....	52

SIGLES et ACRONYMES

Acronymes	Signification
ANEPA	Agence Nationale d'Eau Potable
APAUSE	Agence d'Accès Universelle à l'Eau Potable
CNRE	Centre National des Ressources en Eau
CSA	Commissariat à la Sécurité Alimentaire
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
DATAR	Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Action Régional
DEPC	Direction des Etudes, de la Programmation et de la Coopération
IGN	Institut Géographique National
MAED	Ministères des Affaires Economique et du Développement
MDR	Ministère de Développement Rural
NDB	Nouadhibou
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONS	Office National de la Statistique
PADEL	Projet de Gestion des parcours de Développement de l'Elevage
PDRC	Programme de Développement Rural Communautaire
PGRNP	Projet de « Gestion des Ressources Naturelles en zones Pluviales
PIB	Produit Intérieur Brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RNDHD	Rapports Nationaux sur le Développement Humain Durable
SIG	Système d'information et de Gestion
SNDE	Société Nationale de l'Eau
SNFP	Société Nationale des Forages et des Puits
UBT	Unité de bétail tropical

REMERCIEMENTS

Les consultants tiennent à remercier toutes les personnes morales et physiques qui ont contribué d'une façon ou d'une autre à la réalisation de la mission.

Les remerciements sont adressés tout d'abord à la DATAR pour la confiance placée en nous pour la réalisation de cette étude et pour son sa disponibilité tout u long de la mission.

Une mention spéciale est faite à l'endroit des autorités techniques des Ministères (Santé, Education, Hydraulique etc.) et aux partenaires techniques qui ont bien voulu collaborer et fournir les informations qui nous permis de rédiger ce rapport.

A toutes et à tous nous disons, GRAND MERCI.

INTRODUCTION

Dans le monde entier, les processus de sédentarisation des nomades se sont accélérés et la question de l'encadrement du phénomène est posée de manière récurrente par les auteurs.

A partir d'une recherche documentaire riche et diversifiée sur la sédentarisation en Europe, en Asie et en Afrique, on a privilégié les ouvrages et les articles se référant aux zones arides et semi-arides, le désert et ses bordures steppiques ou sahéliennes, où depuis des décennies, le contexte global a été radicalement modifié tant sur les plans économique, social, politique et culturel qu'environnemental.

Pour bon nombre d'études, le XX^e siècle est par excellence le siècle de la « crise du nomadisme » derrière laquelle se profilent tous les bouleversements que connaissent les sociétés et les espaces, qui ont favorisé la fixation directe et accélérée des nomades (Syrie, steppes d'Arabie, Sahel africain...).

La Mauritanie, pays Sahélien situé à Ouest de l'Afrique, était l'un des rares pays au monde où la population nomade dépassait largement celle des sédentaires. En effet, selon l'enquête démographique de 1965, la proportion des nomades était estimée à 75,3%. De nos jours, les nomades représentent moins de 5% de la population mauritanienne (ONS, RGPH 2000).

En effet, la population sédentaire est passée de **66,8%** en 1977 à **88%** en 1988, pour représenter environ **95%** en 2000. En même temps, le nombre de localités s'établissait à 2342 en 1977, puis à 3331 en 1988 et enfin à 5561 en 2000. Cette accélération dans le rythme de création des localités, reflète une dynamique de sédentarisation caractérisée par la prolifération des localités de très petite taille (88,4% ont moins de 500 habitants). Cette dynamique a été favorisée par la mise en place d'infrastructures routières, sanitaires et scolaires.

La ruée, effrénée, anarchique des nomades et semi-nomades induite par les sécheresses récurrentes et aigues des années 1970 à nos jours, constitue la variable essentielle des profondes mutations sociales et économiques qu'a connu la Mauritanie au cours des quarante dernières années. L'absence de schéma national d'aménagement du territoire opérationnel et corrélativement de plans régionaux de développement des infrastructures collectives, de critères harmonisés négociés et acceptés d'allocation, les causes politiques sociales (problèmes de leadership, de recherche d'emplois, de scolarisation des enfants, d'appropriation des terres etc.) de la sédentarisation, ont entraîné des recompositions territoriales importantes et des changements de mode de production.

L'enquête démographique de 1965 et le recensement général de la population de 1977 ont permis à Charles Toupet, dans sa thèse d'Etat, « la sédentarisation des nomades en Mauritanie centrale sahélienne : *Trab El Hajra* », de poser pour la première fois la problématique de ce phénomène.

Nous pouvons citer également des études de cas limitées dont le projet « Populations et Aménagement du territoire en Mauritanie » élaboré par la DATAR et

inscrit comme prioritaire dans le cadre du programme d'application de la politique de population (MAED) : le projet Elevage 2 créant des zones pour les associations pastorales, relayé par le PADEL (MDR) ; le projet de « lutte contre l'abandon des terroirs villageois de l'Assaba » (PNUD) ; le projet de « Gestion des ressources naturelles en zones pluviales » PGRNP et sa politique de schémas de terroirs et regroupement des villages pour une bonne gestion des ressources naturelles (MDR/Banque mondiale).

La rapidité et l'ampleur de la sédentarisation ont affecté l'environnement physique et biologique, multiplié des conflits fonciers, entraîné le bouleversement des systèmes de production traditionnels qui a accéléré le phénomène de pauvreté et la malnutrition. L'atomisation des villages a provoqué la déficience des infrastructures scolaires et sanitaires aggravant ainsi l'analphabétisme et l'état de santé des populations

Pour atténuer cette disparité spatiale entre la répartition de la population et la trame des infrastructures, favoriser la rationalisation des investissements, il urge d'élaborer une stratégie d'encadrement de la sédentarisation.

C'est dans ce cadre, qu'un consortium de consultants nationaux avec l'appui technique et financier de la DATAR a réalisé cette étude qui a permis d'élaborer une stratégie nationale d'encadrement de la sédentarisation.

OBJECTIFS

L'étude avait pour objectifs de :

1. Analyser le phénomène de la sédentarisation, les divers acteurs et leurs rôles ;
2. Identifier, évaluer l'impact socio-économique et environnemental d'un regroupement des populations ;
3. Proposer une nomenclature des lieux habités
4. Proposer des solutions pour l'encadrement de populations sédentarisées et semi sédentarisées en vue d'un développement durable.

METHODOLOGIE

La méthodologie utilisée repose essentiellement sur deux étapes :

Etape 1 : faire une revue documentaire afin de disposer d'une gamme diversifiée d'informations sur le phénomène de la sédentarisation en Mauritanie.

Cette revue documentaire comprenait trois volets :

- **La Bibliographie** qui prend en compte la bibliographie générale en privilégiant les ouvrages relatifs aux zones arides et semi arides similaires, la bibliographie spécifique à la Mauritanie, les thèses, les mémoires et les études sectorielles.
- **Les données statistiques** qui ont permis d'exploiter un éventail de documents statistiques dont les principaux sont :
 - Enquête démographique de 1965 ;

- Recensement général de la population de 1977 ;
- Enquête Nationale Mauritanienne sur la fécondité de 1981 ;
- Recensement général de la population et de l'habitat de 1988 ;
- Enquête sur la migration et urbanisation de 1993 ;
- Recensement général de la population et de l'habitat de 2000 ;
- Enquête démographique et santé de 2000-2001 ;
- Les Enquêtes Permanentes sur les Conditions de Vie des ménages ;
- Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) ;
- Rapports Nationaux sur le Développement Humain Durable (RNDHD) .
- **Les données cartographiques** telles que le fond IGN, l'Atlas du LERG, les cartes de la DATAR et les SIG de certaines structures comme le projet Education V et l'Unicef, les cartes du CNRE.

Etape 2 : mener des entretiens approfondis avec les responsables techniques des services de l'Etat (Education, Santé et Hydraulique), les partenaires au développement, la société civile.

CHAPITRE 1 : ETAT DES LIEUX DE LA SEDENTARISATION

Manifestations

Ces manifestations de la sédentarisation se rencontrent surtout dans les zones où l'accès à l'eau est facile (axes hydrauliques et aquifère facile), autour des axes routiers et à la périphérie des grandes villes. En effet, l'accès facile à l'eau, a amené bon nombre de nomades à se fixer à proximité des eaux superficielles. C'est le cas des zones bordières du couloir alluvial du Sénégal. C'est ainsi qu'au Trarza bon nombre de localités ont vu le jour le long des défluent importants comme l'Aftout Essaheli, Garak, Loueija, Koundi, autour du lac d'Rkiz.

Au Brakna, le lac d'Aleg, la mare de Mâle, et les régions bordières du Walo, ont été également attractifs.

Au Gorgol, le long de l'axe Diowol-Maghama on dénombre de nombreux petits villages nouveaux, jouxtant la zone inondable. L'affluent Garfa, avec ses mouilles a attiré bon nombre d'éleveurs naguère transhumants.

Au Guidimagha, l'axe hydraulique Karakoro de Ould Yengé à Khabou en passant par Boulli et Beidiam, a connu un gonflement exceptionnel des localités pré existantes. Le même phénomène est observable le long de la mare de Kankossa. Dans le cadre la gestion de l'eau tombée, moult ouvrages de retenue d'eau ont fait l'objet d'une 'occupation humaine singulière.

Au Brakna, le barrage de Mactalahjar a, en sus du gonflement de la ville, favorisé la création de plusieurs localités sises dans les environs immédiats de cette retenue d'eau.

D'autres exemples illustrent cette manifestation : barrage de Boumdeid en Assaba, ouvrages des Hodhs (exemple de la Moughataa de Tamchakett), de l'Adrar (Amder Tawaz), d'Inchiri autour d'Akjoujt.

Au Gorgol le barrage de Beylougué mais surtout celui de Foug Gleita, constituent une illustration manifeste de cette sédentarisation.

Autour de certaines villes, l'installation dans les bas-fonds frappe l'attention de tous : exemple Tintane, Kaédi (sur les rives de l'affluent Gorgol et Killinkaré bas-fonds situé au nord-ouest), Rosso (quartier septentrional de Sattara).

Les axes routiers ont la particularité de compter une infinité de localités, de surcroît très rapprochées.

L'axe le plus focalisateur a été la Route de l'Espoir suivi de l'axe Aleg – Boghé – Kaédi.

L'axe Boghé Rosso inachevé compte également plusieurs nouvelles créations.

En ce qui concerne les grandes villes, NKTT regroupe le quart de la population du pays avec des quartiers périphériques construits de manière anarchique composés souvent de bidonvilles et de chiffonvilles.

La ville Kiffa s'étale aujourd'hui sur près de 10 km le long de la route de l'espoir. A Kaédi et à Rosso, l'afflux humain a provoqué l'installation des hommes dans les zones à risque.

Ampleur

La sédentarisation en Mauritanie s'est effectuée très rapidement et de façon inconséquente et anarchique.

La proportion des nomades, selon le dernier recensement de la population de 2000, est évaluée à environ 5%. L'évolution de cette proportion de 1965 à 2000, illustre l'ampleur de la sédentarisation en Mauritanie : plus de 75%. En 1965, 33% en 77, 12% en 1988, et environ 5% en 2000. Cette chute vertigineuse du taux de nomades traduit la fixation de ces populations parfois dans des zones aux ressources naturelles limitées, ce qui pose la problématique de viabilité des sites, et place l'administration devant des choix de priorités d'équipement des localités en infrastructures de base (eau, éducation et santé) pour accompagner ces mouvements de population.

Au regard de l'évolution du nombre de localités passé de **2342** en 1977 à **3331** en 1988 puis à **5561** en 2000, il est nécessaire de déployer de gros efforts pour accompagner les nomades sédentarisés.

La croissance numérique des localités d'abord de 1965 à 1977, ensuite de 1978 à 1988 et enfin durant la dernière période de 1989 à 2000, additionnée à une urbanisation galopante, anarchique des grandes agglomérations du pays : NKTT, NDB, Kiffa, Kaédi, Rosso etc. prouve on ne peut plus clairement une sédentarisation à très grande échelle des nomades et transhumants. Cet essaimage des localités est marqué dans le monde rural notamment au sud et à l'est du pays (cf tableau ci-dessous)

La sédentarisation revêt donc dans ce pays un problème réel que l'on peut mesurer à travers les demandes très nombreuses de création d'infrastructures socio économiques (forages, puits, réseaux d'approvisionnement en eau ou électricité, équipements de santé, ouverture de classes, bitumage de pistes rurales...) dont les seuils sont plus ou moins respectés et sans que les populations ou les élus locaux aient nécessairement conscience des coûts de réalisation mais surtout de maintenance et d'entretien.

Tableau 1 : Evolution du nombre de lieux habités de 1977 à 2000 par Wilaya et par Moughataa

WILAYA	MOUGHATAA	Nombre de localités		
		1977	1988	2000
HODH CHARGHI	Amourj	79	170	354
	Basseknou	25	47	73
	Djiguenni	74	102	200
	Nema	49	99	238
	Oualata	9	11	22
	Tembedra	56	119	228
TOTAL		292	548	1115
HODH EL GHARBI	Aioun El Atrouss	60	85	194
	Koubenni	95	151	272
	Tamchekett	29	65	110
	Tintane	98	148	250
TOTAL		282	449	826
ASSABA	Barkeiwol	58	98	248
	Boumdeid	27	28	39
	Guérou	25	28	56
	Kankossa	163	220	368
	Kiffa	83	105	198
TOTAL		356	479	909
GORGOL	Kaédi	74	91	98
	Magahma	68	78	84
	Mbout	197	268	347
	Monguel	60	77	132
TOTAL		399	514	661
BRAKNA	Aleg	58	65	94
	Bababe	49	43	49
	Boghe	85	98	114
	Mactalahajar	22	60	109
	Mbagne	50	51	49
TOTAL		264	317	415
TRARZA	Boutilimit	41	59	100
	Keurmacen	24	40	99
	Mederdra	65	70	93
	Ouednaaga	26	49	66

	Rkiz	115	101	157
	Rosso	48	72	82
TOTAL		319	391	597
	Aouejft	45	71	154
ADRAR	Atar	35	72	91
	Chinguetti	5	14	45
	Ouadane	-	7	16
TOTAL		85	164	306
D. NOUADHIBOU	NOUADHIBOU	13	15	38
TOTAL		13	15	38
	MOUDJERIA	27	62	109
TAGANT	TICHIT	2	3	14
	TIJIKJA	43	85	127
TOTAL		72	150	250
GUIDIMAGHA	OULD YENGE	91	112	136
	SELIBABY	154	194	271
TOTAL		245	306	407
	BIRMOUGREIN	1	1	5
TIRIS ZEMMOUR	FDERIK	5	5	8
	ZOUERATE	1	2	1
TOTAL		7	8	14
INCHIRI	AKJOUJT	7	13	22
TOTAL		7	0	22
NOUAKCHOTT	NOUAKCHOTT	1	1	1
TOTAL		1	1	1
TOTAL PAYS		2342	3355	5561

CHAPITRE 2 : ANALYSE DU PHENOMENE DE LA SEDENTARISATION

2.1 Evolution du nombre de localités par Wilaya de 1977 à 2000

Tableau 2 : Evolution du nombre de localités par Wilaya de 1977 à 2000

Données 1977

	Moins de 100	100-199	200-299	300-499	500-999	1000-1999	2000-4999	5000 et +	Total
hod el charghi	119	85	42	29	6	7	2	2	292
hod el gharbi	128	75	38	25	11	3	1	1	282
Assaba	145	92	53	33	25	5	2	1	356
Gorgol	148	79	64	51	42	9	5	1	399
Brakna	86	44	38	45	33	13	3	2	264
Trarza	97	79	55	43	34	8	1	2	319
adrar	38	20	8	4	10	3	1	1	85
Dahlet NDB	8	2	1	-	1	-	-	1	13
tagant	21	12	13	10	10	4	1	1	72
guidimagh	97	56	30	28	19	11	3	1	245
tiris zemmour	1	2	-	1	-	1	1	1	7
Inchiri	4	1	-	-	-	1	-	1	7
Total Mauritanie	892	547	342	269	191	65	20	15	2341

Données 2000

	Moins de 100	100-199	200-299	300-499	500-999	1000-1999	2000-4999	5000 et +	Total
hod el charghi	503	284	134	123	46	10	7	8	1115
hod el gharbi	322	216	115	110	43	12	4	4	826
Assaba	357	249	121	112	49	14	6	1	909
Gorgol	271	144	78	72	48	33	10	5	661
Brakna	85	72	54	79	68	34	13	10	415
Trarza	144	126	97	116	73	27	11	3	597
Adrar	203	55	18	14	7	3	5	1	306
Dahlet NDB	25	4	3	2	1	1	1	1	38
tagant	86	69	40	26	20	7	1	1	250
guidimagh	139	96	61	57	34	16	2	1	406
tiris zemmour	8	2	1	1	1			1	14
Inchiri	11	4	2	2	2	0	0	1	22
Total Mauritanie	2154	1321	724	714	392	157	60	37	5561

A l'Est, les wilayas des deux Hodh et l'Assaba marqués par la prévalence du pastoralisme comptent de très nombreuses petites localités (60% environ sont des localités qui sont inférieures à 200 habitants). Une stratégie de regroupement des localités basée sur une meilleure gestion des ressources propres à promouvoir un élevage semi-intensif permettra aux populations de bénéficier de structures sanitaires, scolaires et hydrauliques appropriées.

De même l'Adrar, naguère très peuplé de nomades, a connu une sédentarisation très poussée, très atomisée. La fixation de ces populations le long des oueds

constitue un atout certain pour l'implantation des structures hydrauliques et socio-sanitaires susceptibles d'améliorer les conditions de vie de celles-là.

Dans le Tagant, une sédentarisation atomisée s'est développée autour des zones humides et le long de la route bitumée reliant Tidjikja à la route de l'espoir. Le développement d'infrastructures socio-éducatives sera facilité par cette localisation des établissements humains.

Au Gorgol, hors des zones humides (vallée du fleuve Sénégal et Foug Gleita), les territoires tribaux et les caractéristiques géologiques et orographiques constituent une entrave pour le regroupement des localités. Un meilleur aménagement de l'espace, une gestion rationnelle des eaux pourraient atténuer ces contraintes.

Au Guidimagha, au Brakna et au Trarza, où la distribution des localités est plus équilibrée des regroupements rencontreraient moins d'obstacles. Cependant, au Trarza, la zone comprise entre la route de l'espoir et la vallée du fleuve Sénégal, déjà peu humanisée, risque d'être, davantage abandonnée

2.2 Causes

Les causes de cette sédentarisation atomisée sont multiples et liées aux sécheresses récurrentes des années 70 à nos jours, à la rupture des systèmes de production traditionnels et au manque d'encadrement efficace des populations.

Conditions climatiques

Durant la première décennie, l'orientation des plans de développement économique et social a marginalisé fortement le monde rural. C'est pourquoi les années soixante dix ont laissé sur les marges sahéliennes, les traces d'un bouleversement géographique sans précédent du fait d'une sécheresse au demeurant normale. En effet, il fallait, pour survivre, faute d'un encadrement étatique efficace, des stratégies nomades adaptées.

De ces années date un grand déménagement qui s'est traduit, en Mauritanie, par une vague de sédentarisation qui s'est poursuivie jusqu'à la fin du 2^{ème} millénaire.

Cette infirmité des conditions climatiques, avec comme corollaire la chute drastique des productions agricoles et animales, le tarissement des zones humides, l'hécatombe animale, a amené les nomades à se convertir en agro pasteurs autour des points d'eau et axes hydrauliques.

Désespérés, sédentaires et bon nombre d'éleveurs affluent vers les villes du Nord (Nouadhibou, Zouerate) à la recherche de l'emploi, vers les capitales régionales où l'assistance était développée, le long des axes routiers, vers les aménagements hydro agricoles à partir des années quatre vingt.

La perte des moyens d'existence (pâturages, points d'eau, terre cultivables) a poussé les populations jadis mobiles à se sédentariser et à diversifier leurs activités.

Ainsi donc, la Mauritanie vit de systèmes marchands et de services, systèmes pour lesquels l'enclavement est pénalisant.

Mutations socio économiques

Les mutations économiques ont généré une crise de confiance face à la terre, face à l'élevage et ce facteur est toujours mis en exergue comme déterminant.

Au plan socio économique, suite aux sécheresses récurrentes, l'assistanat prolongé a contribué au gonflement des grandes villes et des capitales régionales.

Au plan politique, la mauvaise orientation des plans de développement a poussé les exodants à grossir les centres urbains de Nouakchott et du Nord. Les projets de développement (projet Oasis, PADEL, PDRC) et les opérations des ONGs internationales avec l'allocation des infrastructures, l'offre de services, a favorisé cette sédentarisation atomisée des populations nomades et semi-nomades.

De même l'évolution des modes de vie a obligé les populations à se regrouper autour des écoles et des retenues d'eau (barrages, digues), des points d'eau (forage surtout), de la route pour faciliter les échanges et les activités commerciales, bref une bonne accessibilité et une bonne connectivité.

Aussi les apports migratoires ont favorisé la sédentarisation des nomades d'une part, le gonflement des localités pré existantes d'autre part,

En effet le changement de mode d'élevage oblige les nouveaux sédentaires à investir dans les activités productives pérennes pour une sécurisation alimentaire durable.

Construction des routes

Les chapelets de nouveaux villages localisés le long des routes (la route Nouakchott-Rosso, la route de l'espoir, la route Rosso – Boghé) pour des raisons d'accessibilité et d'adressage, posent de sérieux problèmes de rentabilisation des infrastructures socio économiques.

Des centres semi urbains ont une croissance trop rapide comme Tiguint (forte concentration de campements stabilisés et durcis, devenue une nébuleuse) ou à Tintane qui grandit aux dépens de Tamchakett depuis le passage de la route.

Attraits fonciers

On a noté une sédentarisation des nomades sur les espaces « collectivement appropriées considérés comme tels : exemples confédérations des Sidi Mohmoud, des Laghlal, sur les articulations des territoire pastoraux qui ont partout constitué des foyers de sédentarisation.

L'attirance du sud (chemama), les aménagements hydro agricoles du centre du pays (barrages, digues et diguettes) s'inscrit dans ce cadre. La préservation de l'exploitation extensive des ressources en eau et en herbe, donc des territoires tribaux intègre les motivations de la sédentarisation.

L'après barrages, la promotion de l'irrigué, la réorganisation foncière et domaniale ont été des facteurs d'une densification humaine dans le couloir alluvial : croissance des villes de Rosso, Kaédi, Boghé, nouveaux établissements humains sur les zones bordières de la vallée.

Les barrages et les points d'eau pastoraux ont transformé rapidement des campements saisonniers en établissements permanents.

Dans la ruée vers les grandes villes, la création de nombreux quartiers précaires résulte de l'absence d'études préalables relatives à la sécurité : Sebkha ouest, Koufa, Basra à Nouakchott ; Sattara à Rosso, le sud-est de Kaédi etc. c'est également le cas de Tintane où les immigrants venus de la proximité se sont établis dans les bas-fonds naguère inondables.

Les attributions incontrôlées de terrain à usage d'habitation et les spéculations foncières participent sensiblement de ce gonflement démographique des villes.

Déterminants politiques et culturels

Dans les années 80, la mise en place des structures d'éducation des masses « hayakil » et la décentralisation avec la création des communes ont entraîné la création de plusieurs établissements humains.

Les conflits inter communautaires ont souvent provoqué l'éclatement des localités, c'est l'exemple de Tabal, village situé au nord-est de Ar (Guidimakha) devenu 3 localités : Tabal 1, 2 et 3.

Dans le secteur de l'eau, la promotion du partenariat public et privé a été développée au cours des dernières années avec le code de l'eau et l'ANEPA. Cette promotion n'a pas favorisé le regroupement des localités ; chaque localité doit bénéficier d'un point d'eau. Il revient aux leaderships mus par des raisons politiques de financer ou de rechercher le financement d'un meilleur ouvrage d'eau : exemple « *Aghserent* » en Inchiri très peu peuplé est doté d'un forage bien équipé.

Les financements obtenus auprès des organes d'intervention (ONGs, bailleurs de fonds) par des leaderships ont provoqué l'éclatement de moult localités

Au plan culturel, revendications identitaires et implantation de mahadras ont favorisé la multiplication des localités.

Au plan comportemental, la culture nomade est transplantée dans les établissements humains permanents (besoins d'espace vital habitat dispersé pour garder une partie du bétail).

2.3 Conséquences

Une occupation anarchique de l'espace

L'absence d'un travail de terrain exhaustif, d'un manque de connaissance réelle du terrain et l'absence de cartographie appropriée, altèrent une perception véritable du phénomène de la sédentarisation ; le taux insignifiant de nomades (moins de 5%), prouve que l'ensemble de la population est sédentarisé

Conséquences sociales

L'atomisation des localités accroît les coûts d'investissements dans les infrastructures (écoles, centres de santé, barrages, points d'eau) souvent sous utilisées : c'est le cas déjà évoqué d'« *Aghserent* » en Inchiri de (forage attribué à quelques individus).

La croissance démographique rapide des villages a posé le problème de planification et d'investissements publics répondant aux besoins vitaux des populations. C'est ainsi que cette sédentarisation rapide a soulevé dans le monde rural des problèmes liés au dimensionnement, surtout dans les sites pastoraux dotés de points d'eau naguère convenables, provoquant ainsi des conflits sociaux : cas de Ghoudiya au Tagant. C'est dire que l'accès à l'eau potable constitue une contrainte majeure, source de conflits dans cette sédentarisation non planifiée.

En milieu urbain, l'extension des périphéries urbaines avec leur corollaire en matière de pénurie d'eau potable, d'hygiène et de santé, d'insalubrité, d'insuffisance en matière d'infrastructures sociales de base (écoles, dispensaires) constitue une illustration évidente de l'ampleur du phénomène

La sédentarisation se mesure également dans la modification des modes d'occupation de l'espace : les Tamourts sont clôturées et on assiste à une appropriation sauvage des zones cultivables au détriment de l'élevage, les couloirs de transhumance ne sont plus observés. Aussi les nomades se sont transformés, répétons le, en agro pasteurs, le bétail en transhumance est sous la conduite d'un berger. Ce phénomène transparaît aussi au travers la récurrence des conflits d'usage (vallée du fleuve Sénégal).

Le long des axes routiers et hydrauliques, l'atomisation observée dans cette sédentarisation de 1973 à 2000 découle essentiellement des raisons électorales des hommes politiques, notables et cadres.

Conséquences politiques et économiques

La distribution spatiale anarchique, entraîne des investissements très coûteux, inefficients en matière d'infrastructures socio-économiques

Aussi, face au foisonnement des créations, aux capacités limitées de l'Etat, plusieurs intervenants, sollicités, opèrent sans coordination entre eux d'une part, et entre eux et l'Etat d'autre part.

L'augmentation d'écoles à petite taille a engendré des coûts de fonctionnements énormes, non soutenables à long terme, par le département (ressources humaines et financières) ;

L'existence de petites écoles disparates limite beaucoup les possibilités d'encadrement pédagogique (étant donné le nombre réduit des inspecteurs et le coût élevé lié à la supervision).

La continuité pédagogique constitue un élément clé pour espérer un enseignement de qualité ; or moins de 20% de nos écoles ont des cycles complets (les six niveaux). D'où de nombreux abandons au niveau des familles pauvres ou peu convaincues de l'utilité de l'école moderne.

L'existence d'un enseignant seul, isolé, limite la portée de l'action pédagogique car l'école doit constituer un lieu d'échanges et de perfectionnement pour les enseignants où chacun doit tirer profit de l'expérience des autres.

Avec l'orientation vers la construction des points d'eau et d'équipements de santé et d'éducation, les investissements se sont souvent faits « à la tête du client » en fonction des pressions sociales. D'où des actions désordonnées au plan local parce que certains intervenants ne sont pas spécialisés (ONGs, émigrés).

La ruée effrénée sur la vallée du fleuve Sénégal a provoqué des conflits fonciers sur ces terres de Walo, naguère indivises, inaliénables et transmissibles de génération à génération.

Les localités nées de la volonté des leaderships sont rapprochées et dotées d'infrastructures limitées incomplètes (écoles points d'eau) donc inefficaces sans connectivité entre elles. La pression politique de ces leaders entraîne un mauvais choix de sites des points d'eau (forage) et corollairement la perte des investissements.

L'installation dans des zones à haut risque a provoqué des catastrophes qui continuent de mobiliser des ressources inouïes comme à Tintane.

Conséquences environnementales

Le long de la vallée du fleuve Sénégal, les forêts classées ont quasiment disparu sauf celle de Gani. La pression sur les ligneux résulte des besoins en bois et en charbon de bois nécessités par la sédentarisation des nomades et surtout par la croissance démentielle des grandes villes de Nouakchott, de Nouadhibou et de Zouerate.

La nouvelle répartition spatiale des populations a entraîné la surexploitation des eaux de surface (mares) et des nappes aquifères où l'accès à l'eau est facile, du fait de la surcharge humaine et animale.

Ainsi, on assiste à la multiplication des auréoles de désertification autour des sites de sédentarisation (al ATFE, Chemama, axes hydrauliques, oueds).

On observe partout des dépôts d'ordures d'immondices de détritrus de cadavres d'animaux et tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité de la vie du monde rural. Des latrines mal conçues ainsi que des fosses septiques mal construites dans les centres urbains posent de sérieux problèmes d'hygiène et de santé, surtout lorsqu'il pleut.

Dans la Vallée du Fleuve Sénégal, les localités proches des unités hydro agricoles s'exposent à la recrudescence des maladies comme le paludisme et la bilharziose. Le cheptel aussi n'échappe pas à l'environnement malsain.

Le volet assainissement déjà inexistant même dans les centres urbains constitue une contrainte importante dans les localités du monde rural (petites latrines).

2.4 Politiques et actions développées

Dans le secteur de l'hydraulique

Dans le secteur de l'hydraulique et de l'assainissement, l'un des objectifs est d'améliorer l'accès à l'eau potable parce que la majeure partie de la population continue à s'approvisionner à des coûts élevés et dans des conditions approximatives. Il s'agit :

- D'atteindre 50 litres par jour et par personne en milieu urbain et 20 litres par jour et par personne en milieu rural ;
- D'atteindre 40% pour l'approvisionnement en milieu urbain et semi urbain
- De doter les écoles, les hôpitaux et centres de santé de points d'eau ;
- De doter les quartiers périphériques à habitat précaire, d'un accès approprié à l'eau potable ;
- De mettre en œuvre un cadre formel de concertation pour coordonner l'ensemble des intervenants ;

Pour atteindre ces objectifs, la connaissance de la protection des ressources en eau s'impose aux fins de programmer les conditions d'exploitation durable de la ressource.

L'amélioration des conditions, d'assainissement est une question fondamentale dans le sens d'améliorer les conditions de vie, notamment en matière d'hygiène et de santé publique.

Aussi, la promotion du partenariat public-privé, développée est poursuivie et renforcée avec la mise en place d'une régulation de l'eau, l'opérationnalisation de l'ANEPA et révision de la convention Etat - ANEPA pour l'adapter au code de l'eau, l'appropriation de la stratégie d'accès universel, enfin la mise en œuvre des conventions prévues à cet effet et la mise en œuvre d'un cadre formel de concertation. Seulement le gage de succès de ces politiques réside dans le renforcement des capacités : formation et renforcement des moyens de fonctionnement des intervenants, bref des différents acteurs.

Sur la base de critères démographiques, d'infrastructures existantes toute localité doit bénéficier d'un ouvrage en eau.

Taille des localités	Types d'ouvrage
Moins de 500 habitants	Puits moderne cimenté
500 à 1000 habitants	Mini réseau, forage avec système de pompage
1000 à 5000 habitants	Réseau hydraulique, forage avec système de pompage avec réservoir, réseau de distribution, bornes fontaines

N.B.

Les capitales de wilaya relèvent de la SNDE

Les mahadras peuvent bénéficier également de ces points d'eau.

En sus de la Direction de l'hydraulique, on peut citer plusieurs intervenants :

- L'ANEPA (Ministère de l'hydraulique) a en charge la gestion des ouvrages qu'elle équipe en eau potable ou des points d'eau avec équipements, stations thermiques.
- APAUSE (CSLP, CSA), une agence d'accès à l'eau potable.
- Le Ministère du développement rural au travers les projets. Oasis, PADEL (45 forages environ).
- Le Ministère de l'intérieur et de la Décentralisation ainsi que les municipalités : exemple projet Haddad
- Les ONG (GRET, Telmya)
- La GTZ.

La coordination entre ces différents intervenants n'a pas été systématisée ; celle-ci, ponctuelle, n'est sollicitée qu'en cas de conflits.

D'autres institutions du Ministère de l'hydraulique interviennent également dans le secteur de l'eau. En amont on peut citer :

- Le CNRE qui fournit les données statistiques, cartographiées des ressources disponibles ;
- La Direction des Etudes, de la Programmation et de la Coopération (DEPC)

On peut aussi évoquer la création récente de la SNFP (Société Nationale des Forages et des Puits).

Enfin la Direction de l'assainissement permettra de combler ce volet occulté et qui joue un rôle essentiel en matière d'hygiène et de santé des populations.

Au niveau des actions développées, les réalisations ont porté sur 8000 points d'eau environ. (cf tableau 3)

Tableau 3 : Typologie des points d'eau par wilaya

WILAYA	Nbre LT	Nbre LTSP d'eau	Puits	Forages	Ouvrages	AEP
H CHARGHI	1432	358	1197	387	1584	15
H GHARBI	904	129	552	405	957	35
ASSABA	897	114	513	463	976	33
GORGOL	889	247	941	283	1224	12
BRAKNA	547	93	1195	259	1454	71
TRARZA	683	22	1337	360	1697	101
ADRAR	201	31	112	99	211	15
TAGANT	189	19	329	111	440	25
DAKLET NDH	39	5	11	85	96	2
TIRIS ZEMMOUR	37	12	16	43	59	3
GUIDIMAKHA	351	54	560	286	846	6
INCHIRI	59	2	47	64	111	9
Total	6228	1086	6799	2760	9559	327

Source : CNRE 2008

NB:

Nbre LT = Nombre total de localités enregistrées dans la base du CNRE

Nbre LSPE = Nombre total de localités sans points eau enregistrées dans la base du CNRE

Puits = Nbre de puits traditionnel + contre puits+ puits modernes

Ouvrages = Puits + Forages

Les 2760 forages sont équipés de pompes à motricité humaine ou à exhaure motorisée (thermique, solaire, éolienne), Contrairement aux wilayas de l'Inchiri, du Trarza et du Tagant, celles du Hodh El Charghi et du Gorgol sont mal loties : 25% environ des localités sont dépourvues de points d'eau.

En ce qui concerne les forages, on note de fortes disparités entre l'Inchiri, le Tagant, le Tiris Zemmour, le Trarza et l'Assaba d'une part, les autres wilayas, d'autre part.

Dans le secteur de la santé

La dispersion des populations dans un pays aussi vaste et le nombre exagéré de petites localités (moins de 200 ménages), constituent sans nul doute, un handicap sérieux pour l'aménagement du territoire.

Face à une demande croissante de plusieurs localités sollicitant un poste de santé, des dispositions ont été prises par les autorités de la santé. En effet, pour des raisons liées aux moyens limités de l'Etat et au souci de rentabilité des équipements et des infrastructures, le Ministère de la santé a élaboré des textes fixant les modalités et les critères de construction de nouvelles structures sanitaires : Un minimum de 200 familles (ménages) soit environ 1000 habitants, est requis pour la construction d'une formation sanitaire dans une localité.

Rappelons que selon le recensement de la population de 2000, le pays compte 5561 localités dont 4913 de moins 500 habitants.

Pour atteindre cet objectif, le Ministère de la santé a réalisé plusieurs structures sanitaires : entre 2000 et 2005, on est passé de 354 446 formations sanitaires.

Selon le ministère de la santé le nombre de formations sanitaires du pays est évalué à 446 structures. La répartition des formations sanitaires par Wilaya est fournie par le tableau ci-dessous.

Tableau 4: Nombre de formations sanitaires par Wilaya

Wilaya	Nombre de FS
Hod el Charghi	62
Hod el Gharbi	47
Assaba	56
Gorgol	41
Brakna	59
Trarza	36
Adrar	22
Dahlet NDB	21
Tagant	17
Guidimagha	36
Tiris Zemmour	9
Inchiri	1
Total wilaya	407
Nouakchott	39
Total Mauritanie	446

Sources : Ministère de la santé, annuaire de statistiques sanitaires 2005

Dans le secteur de l'éducation

Tableau 5: Nombre d'établissements scolaires par Wilaya

Wilaya	Nombre d'écoles primaires	Nombre d'écoles secondaires
H CHARGHI	680	14
H GHARBI	563	11
ASSABA	461	13
GORGOL	316	15
BRAKNA	346	19
TRARZA	428	36
ADRAR	161	13
TAGANT	209	10
DAKLET NDH	54	17
TIRIS ZEMMOUR	29	11
GUIDIMAKHA	267	8
INCHIRI	27	1
NOUAKCHOTT	355	134
Total	3896	302

Source : MEN 2008

Depuis l'amorce du phénomène de la sédentarisation, les écoles à petite taille (une à deux classes) ont augmenté d'une façon excessive et ceci pour répondre à l'objectif affiché de la scolarisation pour tous.

Taille optimale des localités

La taille optimale des localités du point de vue du secteur de l'éducation est définie en fonction de la continuité pédagogique. Toute localité doit alimenter de manière continue l'école en nombre suffisant d'élèves et ce pour tous les niveaux. C'est pourquoi une localité de 1300 habitants ou plus, pourrait répondre à cet objectif.

Gestion des contraintes

Eu égard au caractère obligatoire de scolarisation des enfants et, à contrario, aux moyens limités, le département a appliqué des mesures susceptibles d'atténuer la sédentarisation anarchique :

- Regroupement des écoles dans un rayon acceptable (maximum de 3 km) ;
- Recours aux multigrades ;

Principaux critères d'affectation

Les ressources humaines et matérielles du secteur sont affectées en priorité aux écoles assurant une continuité pédagogique, c'est dire que la taille des localités est déterminante pour l'affectation des ressources.

CHAPITRE 3 : AXES STRATEGIQUES DE L'ENCADREMENT DE LA SEDENTARISATION

L'aménagement et la gestion du territoire en Mauritanie, passent nécessairement par la gestion de la crise qui est à l'origine des déséquilibres spatiaux actuels. L'organisation spatiale du territoire est le reflet des transformations socio-économiques car la crise actuelle est à la fois démographique, sociale, économique et environnementale.

3.1 Au Plan Institutionnel

Malgré l'étendue de son ampleur, le phénomène de la sédentarisation, est très peu appréhendé par le droit en Mauritanie. En effet, plusieurs facteurs ont contribué au développement important du phénomène durant les deux dernières décennies. De nouvelles localités sont érigées au gré des populations, sans tenir compte des plans et stratégies d'urbanisation de l'Etat. Ces localités sont construites assez souvent sur les axes routiers, au pourtour des grandes agglomérations sans respecter les plans d'urbanisation et les schémas directeurs en matière d'aménagement du territoire.

Les pouvoirs publics ont fait montre de leur volonté de limiter le développement de ces localités dont la prolifération entraîne une déperdition énorme des moyens de l'Etat. En l'absence de textes juridiques contraignants régulant la sédentarisation, plusieurs circulaires du Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire, donnaient instruction aux autorités administratives, afin de limiter le phénomène.

Force est cependant de constater que ces circulaires qui se réduisent à une simple valeur réglementaire n'ont pas la force juridique qu'il faut pour produire les effets escomptés.

La législation en vigueur nous fournit très peu de dispositions sur la sédentarisation ; la plus récente en la matière est le code de l'urbanisme. Cependant, il survole vaguement le sujet, sans apporter des solutions institutionnelles au phénomène. En effet, la loi 2008 – 07 du 17 mars 2008, dispose dans son article premier qu'elle « **...a pour objet de définir les règles applicables en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain.** » L'urbanisme est défini par l'article 2 :il « **... a pour objet l'aménagement prévisionnel et progressif des agglomérations dans le cadre de la politique de développement économique et social du pays** ».

On est dès lors en droit d'attendre de ce texte un ensemble de dispositions relatives à la sédentarisation. Or l'article 3 relatif aux définitions nous laisse sur notre faim car il ne nous apporte pas de définition de la ville, encore moins du village.

A l'article 5 du code de l'urbanisme il est mentionné que l'autorité compétente peut refuser toutes constructions qui « **... imposent la réalisation d'équipements publics nouveaux ou un surcroît de dépenses des services publics** ».

Ces dispositions bien que contraignantes sont cependant insuffisantes pour faire face à ce phénomène de grande ampleur.

Une révision du code de l'urbanisme s'impose pour prendre en considération le phénomène de la sédentarisation de manière plus contraignante.

La loi N° 2000 – 044 du 26 /07/2000 portant code pastoral dans son article 19 dispose que « **Les schémas régionaux d'aménagement du territoire détermineront les zones pouvant être interdites à la sédentarisation dans chaque Wilaya.** »

Le code pastoral parle de l'interdiction de la sédentarisation, mais renvoie aux schémas régionaux d'aménagement du territoire. Or les schémas d'aménagement du territoire n'ont pas encore d'encadrement légal en Mauritanie.

Le projet de loi d'orientation sur l'aménagement du territoire bien que fixant un cadre juridique cohérent ne traite pas du phénomène de la sédentarisation. Les propositions de modification ci jointes devront être apportées au texte encore à l'état de projet, pour permettre au pays de disposer d'un cadre légal régissant, entre autres, le phénomène.

Cela est d'autant plus impérieux qu'il s'agit là d'une loi d'orientation qui fixe des dispositions d'ordre général qui seront complétées par un instrument réglementaire (décret). Ainsi on aura un arsenal juridique cohérent et complet qui aura l'avantage d'avoir aussi bien un ancrage légal avec tous les avantages de la loi, mais aussi permettra d'institutionnaliser par décret d'où une plus grande flexibilité pour l'adaptation aux évolutions du phénomène.

Etant ce titre, « Les dispositions du présent code sont applicables à l'ensemble des communes urbaines. Toutefois, en ce qui concerne, les communes rurales, des dispositions spécifiques seront définies par voies réglementaires.

Eu égard à ce constat, il urge de planifier, d'organiser l'espace mauritanien, de réorganiser la sédentarisation, sur la base, non de la coercition, mais d'un volontariat motivé, fondé sur la disponibilité des ressources en eau, (des aquifères faciles de préférence) et sur des dispositions incitatives, propres à promouvoir des localités viables, accessibles. La distribution spatiale des pôles de développement bien connectés sera permise grâce au développement d'infrastructures structures

L'aménagement du territoire nécessite l'érection de l'actuelle Direction en un Secrétariat d'Etat chargé, entre autres, de superviser la création de nouvelles localités ou de redistribution de la population en remodelant la répartition spatiale.

Dans ce cadre, ce Secrétariat d'Etat relevant du Premier Ministre prendra un arrêté créant un comité interministériel comprenant les départements concernés : intérieur et décentralisation, hydraulique, Education, Santé, développement rural, condition féminine etc.

Ce comité aura la mission de déterminer les conditions de création des établissements humains.

Pour ce faire, il mettra en place une commission technique élargie à la société civile et aux partenaires, qui sera chargée sur la base des études effectuées, de faire des propositions sur la sédentarisation et d'établir une cartographie des localités.

Pour une meilleure coordination entre le macro et le micro, entre le national et le local, des sous commissions locales (régionales, départementales et municipales), assureront la participation de tous au choix des lieux habités et l'accompagnement

des actions à toutes les échelles. Les autorités administratives, en collaboration avec les sous commissions (dont les élus), détermineront les sites retenus sur la base des critères objectifs, procéderont à la localisation des établissements humains et à la distribution des lots.

Le wali qui n'a pas actuellement les moyens d'appliquer les circulaires, devra, sur proposition de la sous commission régionale, prendre l'acte réglementaire attribuant le site ou le lot. Le maire joue le rôle d'agent administratif et exécutif de la commune.

La normalisation de la nomenclature est une question essentielle de cette étude. Pour l'ONS, est localité tout lieu peuplé, constitué d'une habitation inamovible.

Tableau 6: Nombre de localités selon la taille (RGPH 2000)

Taille	Nombre de localités	Type de localités
Moins de 200	3475	hameau
200-499	1438	Petit village
500-999	392	village
1000-4999	219	gros village
5000 et +	37	ville
Total	5561	

Dans le cadre de notre préoccupation, la typologie des localités suivante a été proposée :

- **Hameau, ou diyar, gurel** localité de moins 200 habitants pourrait bénéficier d'un puits cimenté).
- **Petit village** localité de 200 moins 499 habitants pourrait bénéficier d'infrastructures minimales : école, poste de santé, puits cimenté
- **Village : (Ksar, Wuro...)** localité ou grappe de localités d'au moins 500 à 1000 habitants. Il peut bénéficier d'infrastructures socio économiques : école de 3 classes, dispensaire, forage, marché, parc de vaccination.
- **Bourg, gros village** (Dechra/Saaré) : 1000 à 5000 habitants avec des infrastructures plus étoffées avec une ou deux écoles à cycle complet, un centre de santé, un marché, un parc de vaccination, des structures sportives, un réseau hydraulique, un forage avec système de pompage avec réservoir, un réseau de distribution, des bornes fontaines
- **Ville** (Dechra Kebira, Saare Mawnde) : la définition de la ville a été mouvante, changeant au fil du temps, à chaque enquête ou recensement. Actuellement elle pourrait se définir par sa taille démographique (5000 habitants et plus), sa fonction économique et l'ancienneté de sa fondation (Oualata par exemple). Les villes doivent bénéficier des infrastructures socio économiques en fonction de leur taille.

3.2 Au Plan Environnemental

La dégradation de l'environnement est étroitement liée à la croissance démographique et à la pauvreté. En effet les populations pauvres sont obligées d'exploiter les ressources naturelles d'une manière qui dépasse leur capacité de régénération. La surexploitation et la destruction du couvert végétal et la coupe abusive des arbres pour la production des combustibles domestiques mènent à l'érosion hydrique, éolienne et à la désertification. La mise en valeur des zones humides continentales par une agriculture de subsistance menace des écosystèmes à haute valeur économique et écologique. La surexploitation des nappes phréatiques dans les zones arides risque de détruire la culture oasienne. La décharge incontrôlée des ordures ménagères et industrielles menace les nappes phréatiques et la santé des populations.

Cette situation tend à compromettre la pérennité des actions de développement. De ce fait ,il parait évident qu'il est nécessaire de créer un équilibre entre les besoins des populations et la gestion durable, la mise en valeur et la protection des ressources naturelles.

Pour protéger notre environnement, une gestion durable des ressources naturelles dans l'optique d'un développement harmonieux pérenne s'impose. Une telle orientation impose la réalisation des projets et des programmes de mise en valeur des ressources naturelles, dans les domaines du pastoralisme, de la foresterie, de la protection des zones humides maritimes et continentales, de la chasse et de la diversité biologique, afin de créer pour la population locale des sources pérennes de revenus alternatives aux prélèvements et à la surexploitation. Cette approche passe par un partenariat institutionnel s'inscrivant dans une politique de décentralisation et de la participation et responsabilisation des usagers.

Les changements régionaux et globaux qui érodent l'héritage naturel de la planète sont liés à la transformation des usages-couvertures du sol, modification de la composition atmosphérique, réduction de la diversité biologique et changement climatique. Parmi les processus des transformations des couvertures du sol, la déforestation et la surexploitation des ressources naturelles sont directement liées aux mutations socio-économiques et culturelles des sociétés humaines. En Mauritanie, la désertification est un problème majeur à cause de l'aridité et de l'intensité de l'exploitation humaine. Ce constat nous amène à faire des propositions suivantes

En matière d'environnement physique, sanitaire et culturel

Une meilleure connaissance des ressources naturelles disponibles en eau permettra d'harmoniser de manière efficiente l'espace mauritanien. Dans ce cadre, il sied de regrouper les établissements humains localisés dans les zones où l'eau est rare (Aftout) ou d'opérer des transferts des zones excédentaires vers les zones déficitaires en eau.

Les transferts des populations des zones à haut risque vers les zones sécurisées doivent être entrepris, rapidement : exemples : déménagements des habitants des bas-fonds Tintane, Rosso, Kaedi, des dépressions de Nouakchott.

L'après barrages et la promotion de l'irrigué ont placé plusieurs localités dans un environnement sanitaire déficient. La relocalisation de ces villages pourrait améliorer les conditions de vie de ces populations

Le cordon littoral, déjà fragilisé doit être réhabilité aux fins de prévenir les catastrophes liées aux changements climatiques.

Dans le monde rural, le dragage des chenaux d'écoulement permettra de gérer rationnellement l'eau, d'éviter des inondations. Il faut également réglementer les sites de carrières qui causent souvent des catastrophes.

La mobilité est une stratégie adaptée au Sahel. Elle est à la fois patrimoine culturel et source d'équilibre du territoire ((ex. certaines plantes ne poussent que par leur germination dans le ventre de l'animal, le pâturage permettant la régénération de l'environnement). Il faut valoriser la production animale et les produits de l'élevage (viande, lait, poils de chameau, cornes et onglons de bovins...). La préservation des villes anciennes dépendra essentiellement de l'humanisation et de la viabilité de leurs espaces. D'où le rôle de la transhumance dans la survie alimentaire de ces démunis (surtout dans les 2 Hodhs) et la dynamique des marchés surtout frontaliers pourvoyeurs d'emplois, de développement des transports et d'établissements humains.

Dans le domaine de la biodiversité

Renforcer le cadre de référence global en matière de politique environnementale :

- Renforcer les moyens humains, matériels, logistiques et financiers
- Harmoniser l'arsenal juridique
- Réactualiser les principaux documents de référence
- Renforcer les capacités des autres structures de la société civile

Renverser la tendance actuelle de dégradation des ressources naturelles et environnementale par

- L'utilisation des énergies de substitutions au bois et charbon de bois
- L'élimination des plantes aquatiques
- Le reboisement et protection des forêts classées
- La protection des zones humides et réserve de faunes sauvages
- Les plantations sylvicoles (gommiers et autres espèces productrices)

3.3 Au Plan Socio-économique

Le secteur rural occupe une place de premier ordre et les résultats attendus de son développement justifient bien cette place (sécurité alimentaire, lutte contre la pauvreté, équilibre économique régional, environnement, exportation). La production de l'agriculture et de l'élevage représente en moyenne 20% du PIB et concerne, directement plus de 5% de la population.

Le sous-secteur agriculture est largement tributaire de la situation géographique du pays ; les terres arables ne représentent que 502 000ha dont 137 400ha irrigables,

5500ha d'oasis, 139 100ha de terre de décrue (en année de forte crue) et 220 000ha de terres exploitables en pluvial (superficie maximale en année de très bonne pluviométrie).

Dans le sous-secteur élevage, les ressources et potentialités sont énormes. Le cheptel est estimé à 1 394 000 bovins, 1 185 000 camelins et 11 393 000 ovins/caprins soit 1,42 unité de bétail tropical (UBT) par habitant. Ce rapport est le plus élevé de la sous-région. Malgré l'importance des ressources de l'élevage, sa contribution au PIB demeure relativement modeste de l'ordre de 15% en moyenne.

La contribution du secteur rural est encore en deçà de ses possibilités car il possède d'importants atouts en particulier : des potentialités de terres irrigables non aménagées à l'heure actuelle , des possibilités de diversification des cultures encore très peu exploitées , des terres irrigables moins aptes aux cultures mais néanmoins utilisables pour la production de bois , de nombreux sites se prêtant à l'aménagement des barrages en terre , des excédents de viande rouge disponibles pour l'exportation , des possibilités d'intégration agriculture-élevage et un potentiel élevé de production fourragère en irrigué ainsi que des conditions favorables à l'implantation d'agro-industrie.

La faible contribution du secteur au PIB a résulté fondamentalement des effets pervers de la monoculture, de l'enclavement des zones de production, du financement partiel des activités, de la portée limitée des politiques de prix et de commercialisation, de la forte détérioration de l'environnement, de la faiblesse des rendements, des insuffisances en matière de recherche –formation- vulgarisation, de l'existence de liens inter et intra-sectoriels et du fonctionnement en dehors des circuits formels du sous-secteur de l'élevage.

C'est pourquoi nous proposons les axes suivants :

- Encourager le développement des services générateurs d'emplois et d'augmentation du pouvoir d'achat en valorisant les modes de production traditionnels pour une agriculture de subsistance basée sur une gestion optimale de l'eau tombée et écoulée et le développement de la filière exportation du bétail sur pied, seules formes viables en Mauritanie
- Réfléchir soigneusement à la question de l'élevage en tant que ressource essentielle du pays, génératrice d'identité, patrimoine culturel et identitaire (cf. élevage pulaar et maure) à travers un élevage semi extensif et promouvoir un irrigué diversifié.
- Créer des pôles de développement intégré dispersés sur le territoire national : , le long des nouveaux axes majeurs (Aftout Es Saheli et route Nouakchott-Nouadhibou, Rosso-Boghé, Kaédi-Sélibaby), axes hydrauliques importants (exemple karokoro), le long des frontières pour anticiper le phénomène de sédentarisation en offrant des emplois et tous leurs effets induits (pôles autour de services et commerces à usage national et international en réactivant le rôle ancestral de l'espace mauritanien de pont entre le Maghreb et l'Afrique noire)

CONCLUSION

Le succès de ces propositions repose sur une communication efficace, à large spectre.

En effet, en amont des mesures incitatives pour le regroupement des petites localités ou la création de localités viables, une grande sensibilisation à tous les niveaux, à travers les mosquées, les leaders d'opinion, les ONGs et structures coopératives, doit être lancée, sur les avantages du regroupement aux fins de rentabiliser les infrastructures socio économiques et d'améliorer la connectivité entre les agglomérations. Autrement dit « Il faut absolument encourager les populations mauritaniennes à se sédentariser, à se concentrer au maximum dans un souci de rentabilité maximale des infrastructures de base et équipements collectifs au service des populations »

BIBLIOGRAPHIE

Le Recensement Général de la population, Direction de la Statistique et de la comptabilité nationale 1977

Le Recensement Général de la population et de l'Habitat, ONS 2000

Schéma National d'aménagement du Territoire : Perspectives macroéconomiques
Direction Aménagement du territoire ;

La désertification, rapport à la commission indépendante sur les questions humanitaires internationales, coll. Mondes en devenir, [Paris], Berger-Levrault, 1986, 150 p.

Le Sahara, cette «autre Méditerranée», Méditerranée, tome 99, 2002, Institut de géographie, Université de Provence, Aix-en-Provence, 124 p.

Les sécheresses de part le monde, Sécheresse, vol. 6, n° 1, mars 1995, John Libbey Eurotext, Aupelf-Uref, Paris, 1995, 158 p.

Rupture : nouveaux enjeux, nouvelles fonctions, nouvelle image de l'élevage sur parcours, Actes du 5e séminaire international du réseau Parcours, El Jadida (Maroc), 16-18 avril 1998, CIHEAM, Montpellier et ENFI, Salé, 2000, 246 p.

Sécheresse, vol.1, n°2, juillet 1990, John Libbey Eurotext, Aupelf-Uref, Paris, 1990, 160 p.

Sécheresse, vol.7, n°3, septembre 1996, John Libbey Eurotext, Aupelf-Uref, Paris, 1996, 244 p.

Stratégies pastorales et agricoles des Sahéliens durant la sécheresse 1969-1974, Travaux et documents de géographie tropicale, n°30, septembre 1977, C.E.G.E.T, Bordeaux, 1977, 281 p.

BOCCO Ricardo, La sédentarisation des pasteurs nomades : les experts internationaux face à la question bédouine dans le Moyen-Orient arabe (1950-1970), Cah. Sci. Hum. 26 (1-2), 1990 : 97-117

BOURGEOT André dir., Horizons nomades en Afrique sahélienne : sociétés, développement et démocratie, Karthala, Paris, 1999, 491 p.

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION (FNUAP), Population, ressources et environnement, des enjeux critiques pour l'avenir, London, 1991, 154 p.

LANCASTER W. et F., « Sécheresse et stratégies de reconversion économique chez les bédouins de Jordanie », Steppes d'Arabie, Cahiers de l'IUED, Genève, Paris, PUF, 1993 : 223-246.

SKOUNTI Ahmed, Le sang et le sol, les implications socio-culturelles de la sédentarisation. Cas des nomades Ayt Merghad (Maroc), Th. doct. Ethnologie, Valensi Lucette dir., EHESS, 1995.

ANNEXES

Annexe 1 :Projet de loi d'orientation relative à l'Aménagement du Territoire (amendé)

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE 1 : OBJET ET DEFINITION

Article premier :

La présente loi d'orientation a pour objet de :

- préciser les principes et choix stratégiques de l'aménagement du territoire en Mauritanie,
- énoncer les orientations majeures de la politique nationale en matière d'aménagement du territoire,
- et définir les outils et les structures de l'aménagement du territoire.

Article 2 :

Au sens de la présente loi d'orientation, l'aménagement du territoire se définit comme un ensemble d'actions et d'interventions visant à assurer une répartition équitable et rationnelle des populations, des activités économiques et sociales et des équipements et infrastructures sur tout le territoire national.

L'aménagement du territoire est l'expression spatiale des politiques économique, sociale, culturelle et environnementale de toute société. Il est conçu selon une approche interdisciplinaire et globale tendant à un développement équilibré des régions et à l'organisation physique de l'espace selon une conception directrice visant à assurer l'équité et le développement durable.

CHAPITRE 2 : PRINCIPES DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Article 3 :

Les principes régissant l'aménagement du territoire sont :

1. Le paysage doit être préservé et amélioré. Il convient notamment :
 - de réserver aux populations des zones spécialement destinées à l'usage d'habitation ;
 - de réserver à l'agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables ;
 - de réserver à l'élevage suffisamment de zones de pâturages, des parcours pastoraux et lui garantir l'accès aux sources d'eau ;
 - de veiller à ce que les constructions prises isolément ou dans leur ensemble ainsi que les installations s'intègrent dans le paysage et respectent les normes de sécurité et de convivialité ;
 - de tenir libres les zones inondables, les bords des lacs et des cours d'eau et de faciliter au public l'accès aux rives et le passage le long de celles-ci ;

- de conserver les sites naturels et archéologiques et les territoires servant au délasserement;
 - de maintenir les forêts dans leurs diverses fonctions.
2. L'installation des populations sur les territoires réservés à l'habitat et l'exercice des activités économiques seront aménagés selon les besoins de la population, en tenant compte des impératifs de sécurité des personnes et de leurs biens. Il convient notamment:
- de répartir judicieusement les lieux d'habitation et les lieux de travail ;
 - de préserver les lieux d'habitation des atteintes nuisibles ou incommodantes, telles que la pollution de l'air, la divagation des animaux, la proximité des routes et pistes, le bruit et les trépidations ;
 - d'assurer les conditions dont dépend un approvisionnement suffisant et efficient en biens et services ;
 - de tenir compte des infrastructures socio-sanitaires et autres services publics ;
 - d'aménager dans le milieu bâti des espaces verts et lieux de détente.
3. Un décret précisera les typologies et les critères d'établissement des lieux d'habitation ainsi que les critères et les normes de répartition des infrastructures socio collectives (éducation, santé, hydraulique notamment) et fixera les règles relatives à la sédentarisation. Les implantations des constructions et des installations publiques ou d'intérêt public sont déterminées selon des critères rationnels. Il convient notamment de :
- tenir compte des besoins spécifiques des collectivités territoriales et de réduire les disparités choquantes entre celles-ci ;
 - prendre en compte la répartition spatiale des localités ;
 - faciliter l'accès des populations aux services publics.

A cet égard, les projets d'infrastructures structurantes sont soumis à la règle du visa préalable de conformité aux principes et règles d'aménagement du territoire.

CHAPITRE 3 : POLITIQUE NATIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Article 4 :

La politique nationale d'aménagement du territoire concourt à l'unité de la nation, aux solidarités entre citoyens et à l'intégration des populations. Elle permet un développement équilibré de l'ensemble du territoire national, alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement. Elle tend à créer les conditions favorables au développement de la richesse nationale et de l'emploi, notamment en renforçant la solidarité des entreprises avec leur territoire d'implantation et à réduire les inégalités territoriales tout en préservant et fructifiant pour les générations futures, les ressources disponibles ainsi que la qualité et la diversité des milieux naturels.

Article 5 :

La politique nationale d'aménagement du territoire assure l'égalité des chances entre les citoyens en garantissant, en particulier, à chacun d'entre eux, un accès équitable au savoir et aux services publics sur l'ensemble du territoire et réduit les écarts de richesses entre les collectivités territoriales par une péréquation de leurs ressources en fonction de leurs charges et par une modulation des aides publiques.

Article 6 :

La politique nationale d'aménagement du territoire vise à favoriser la compétitivité des territoires en tenant compte d'une vision prospective, des vocations et avantages comparatifs des territoires d'une part, et des impératifs concurrentiels des échanges sous-régionaux et internationaux d'autre part.

Article 7 :

La politique nationale d'aménagement du territoire est déterminée par l'Etat en concertation avec les acteurs et partenaires intéressés.

Elle est conduite par l'Etat et les collectivités territoriales, dans le respect des principes de la décentralisation et de la subsidiarité. Les acteurs locaux sont associés à son élaboration et à sa mise en oeuvre ainsi qu'à l'évaluation des projets qui en découlent.

Article 8 :

Les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire sont définis par la présente loi d'orientation. Ces choix stratégiques se traduisent par des objectifs énoncés par le Schéma National d'Aménagement du Territoire et les Schémas Nationaux des Infrastructures et Grands Équipements qui en découlent.

Article 9 :

L'Etat veille au respect de ces choix stratégiques et de ces objectifs dans la mise en oeuvre de l'ensemble de ses politiques publiques, dans l'allocation des ressources budgétaires, dans la mise en place des infrastructures et grands équipements et dans les contrats conclus avec les collectivités territoriales et/ou leurs groupements, les établissements et organismes publics, les entreprises nationales et toutes autres personnes morales publiques ou privées.

CHAPITRE 4 : CHOIX STRATEGIQUES DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Article 10 :

La politique nationale d'aménagement du territoire repose sur les choix stratégiques suivants :

- l'organisation d'espaces favorisant leur développement économique, la lutte contre la pauvreté, l'intégration des populations, la solidarité dans la répartition des infrastructures, des activités, des services et de la fiscalité locale ainsi que la gestion maîtrisée de l'espace ;
- le soutien des territoires en difficulté, notamment les territoires ruraux exposés à des risques récurrents, les poches de pauvreté, les territoires urbains déstructurés

ou de grande précarité cumulant des handicaps économiques et sociaux et les zones enclavées ;

- le développement local, organisé dans le cadre des collectivités territoriales et les organisations intercommunales, interrégionales ou transfrontalières. Il favorise au sein de ces structures territoriales présentant une cohésion géographique, historique, culturelle, économique et sociale, la mise en valeur des potentialités du territoire en s'appuyant sur une forte coopération intercommunale et sur l'initiative et la participation des acteurs locaux ;
- la création et/ou le renforcement de pôles de développement à vocation nationale, sous-régionale et internationale, susceptibles de favoriser la compétitivité des territoires, la croissance et le développement durable ;

Article 11 :

Afin de concourir à la réalisation de chacun de ces choix stratégiques ainsi qu'à la cohésion de ces territoires, l'Etat assure :

- la création et l'organisation des services publics sur l'ensemble du territoire, dans le respect de l'équité et de l'égal accès de tous à ces services, en vue de favoriser l'activité économique et la solidarité, et de répondre à l'évolution des besoins des usagers, notamment dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture, du sport, de l'information, des télécommunications, de l'énergie, des transports, de l'environnement, de l'eau, etc. ;
- la correction des inégalités spatiales et la solidarité nationale envers les populations par une juste péréquation des ressources publiques et une intervention différenciée, selon l'ampleur des problèmes de pauvreté, de vulnérabilité, d'exclusion et d'exposition aux risques biophysiques, notamment la sécheresse et la désertification et selon les besoins locaux en infrastructures de transport, de communication, de soins et de formation ;
- le soutien modulé aux initiatives économiques sur la base de critères de précarité et de pauvreté et selon leur localisation sur le territoire en tenant compte des zonages prévus par le Schéma National d'Aménagement du Territoire ;
- la gestion pérenne et durable des ressources naturelles et des équipements ;
- la cohérence de la politique nationale d'aménagement du territoire avec les politiques mises en oeuvre au niveau sous-régional ainsi que le renforcement des complémentarités des politiques publiques locales.

Article 12 :

Les choix stratégiques sont traduits en termes d'objectifs dans :

- le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT), décliné en Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) ;
- les Schémas Nationaux des Infrastructures et Grands Equipements (SNIGE) ;
- les Plans d'Affectation et d'Utilisation du Sol (PAUS) ;
- les Etudes Nationales des Perspectives à Long Terme

TITRE II : OUTILS DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Article 13 :

La politique d'aménagement du territoire est mise en œuvre à travers les outils suivants :

- les outils à caractère stratégique,
- les outils à visée opérationnelle et
- les outils à vocation financière.

CHAPITRE 1 : OUTILS A CARACTERE STRATEGIQUE

Section 1 : Le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT)

Article 14 :

Le Schéma National d'Aménagement du Territoire est un outil à caractère stratégique s'inscrivant dans la vision à long terme définie par l'Etude Nationale des Perspectives à Long Terme, en intégrant et spatialisant le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP/2001-2015) et selon les orientations de la loi n°2001-050 du 19 juillet 2001 relative à la lutte contre la pauvreté.

Le Schéma National d'Aménagement du Territoire est un document qui se situe à l'échelle nationale. Il est décliné en schémas régionaux.

Le Schéma National d'Aménagement du Territoire est un document d'orientation qui définit un cadre de référence afin que les responsables sectoriels et territoriaux mettent leurs actions en cohérence avec ces orientations. A cet égard, il veille à la cohérence territoriale des interventions sectorielles et territoriales et fournit un cadre général de développement spatial de ces interventions.

Article 15 :

Le Schéma National d'Aménagement du Territoire est un outil mis à la disposition des responsables de l'Etat, des élus et des décideurs économiques pour aider à :

- rationaliser la distribution des infrastructures et grands équipements dans un souci d'équilibre du territoire aux niveaux national, régional et local ;
- valoriser la compétitivité du territoire ;
- créer et renforcer les pôles de développement, y compris aux moyens de technopoles, de points francs et de zones à statut spécial ;
- infléchir les tendances socio-économiques susceptibles d'induire des distorsions et des déséquilibres sociaux et spatiaux ;
- aider à renforcer la démocratie économique, la gouvernance locale et le développement harmonieux du territoire.

Article 16 :

Le Schéma National d'Aménagement du Territoire a pour vocation de baliser et de

hiérarchiser les urgences et les problèmes, tout en signalant les contraintes et les risques majeurs.

A ce titre, le Schéma National d'Aménagement du Territoire :

- fixe les orientations fondamentales en matière d'aménagement du territoire, d'environnement et de développement durable.
- Définit les critères d'établissement des lieux d'habitation.
- établit les principes régissant la localisation des infrastructures et grands équipements et services collectifs d'intérêt national.
- détermine la manière dont les politiques de développement économique, social, culturel, sportif, d'éducation, de formation, de protection de l'environnement, du logement et d'amélioration du cadre de vie concourent à la réalisation de ces orientations et à la mise en oeuvre de ces principes.

Article 17 :

Le Schéma National d'Aménagement du Territoire propose une organisation du territoire, fondée sur un système territorial pyramidal et emboîté.

Il tient compte des solidarités entre les communes, les wilaya et les groupements de collectivités territoriales. Il tient également compte de la nécessité de concilier le développement économique et la préservation des espaces, milieux et ressources naturels.

Article 18 :

Le Schéma National d'Aménagement du Territoire est, préalablement à son adoption, élaboré selon un processus participatif impliquant les départements sectoriels, les collectivités décentralisées et les acteurs privés et associatifs.

Article 19 :

Le Schéma National d'Aménagement du Territoire est approuvé par le gouvernement et adopté par une loi. Le projet de loi portant Schéma National d'Aménagement du Territoire est présenté au Parlement dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente loi.

Article 20 :

Le Schéma National d'Aménagement du Territoire est préparé sous la conduite du Secrétariat général de l'Observatoire National d'Aménagement du Territoire (ONAT), prévu à l'article 28 de la présente loi.

Section 2 : Les Schémas Nationaux des Infrastructures et Grands Équipements (SNIGE)

Article 21 :

Les Schémas Nationaux des Infrastructures et Grands Équipements sont élaborés par les départements sectoriels concernés et en étroite collaboration avec le ministère chargé de

l'Aménagement du Territoire. Ils doivent être conformes aux options et orientations du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT).

Les Schémas Nationaux des Infrastructures et Grands Équipements sont validés par l'Observatoire National d'Aménagement du Territoire (ONAT) qui en évalue la cohérence.

Section 3 : Les Plans d'Affectation et d'Utilisation du Sol (PAUS)

Article 22 :

Les Plans d'Affectation et d'Utilisation du Sol (PAUS) sont élaborés selon une démarche ascendante. Les PAUS locaux sont élaborés par les collectivités territoriales et le PAUS national est élaboré par le ministère chargé de l'Aménagement du Territoire.

Article 23 :

Les PAUS sont réactualisés tous les cinq (5) ans et renouvelés tous les dix (10) ans, suite aux réactualisations et aux renouvellements du Schéma National d'Aménagement du Territoire et des Schémas Nationaux des Infrastructures et Grands Équipements.

Section 4 : Les Etudes Nationales des Perspectives à Long Terme

Article 24 :

Les études prospectives sectorielles et territoriales sont réalisées par les départements sectoriels, en association avec le ministère chargé de l'Aménagement du Territoire. Ils sont soumis à l'approbation de l'Observatoire National de l'Aménagement du Territoire.

CHAPITRE 2 : OUTILS A VISEE OPERATIONNELLE

Article 25 :

Sont réputés être des outils opérationnels les cadres de planification du développement et de programmation budgétaire.

CHAPITRE 3 : OUTILS A VOCATION FINANCIERE

Article 26 :

Sont réputés être des outils à vocation financière l'ensemble les fonds destinés à la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire, notamment :

- les fonds destinés à la péréquation territoriale ;
- les fonds destinés aux collectivités territoriales ;
- les fonds destinés à la réalisation des Infrastructures et Grands Equipements.

Article 27 :

Les formes, contenus et modalités d'élaboration, d'application et de suivi-évaluation des outils de l'Aménagement du territoire sont déterminés par décret.

La programmation financière et la nomenclature budgétaire seront établies en conformité avec la nécessité d'un suivi spatialisé des dotations financières.

TITRE III : STRUCTURES DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Article 28 :

Il est créé, par la présente loi, un Observatoire National de l'Aménagement du Territoire dénommé ONAT, présidé par le Premier ministre.

L'organe exécutif de l'Observatoire National de l'Aménagement du Territoire est le Secrétariat général de l'ONAT.

Le Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire assure les fonctions de Secrétaire Général de l'ONAT.

Le directeur chargé de l'Aménagement du Territoire assure les fonctions de Secrétaire Technique de l'ONAT.

Article 29 :

L'Observatoire National de l'Aménagement du Territoire assure les missions suivantes :

- Il valide tous documents de stratégie de l'Aménagement du Territoire, notamment le SNAT, SNIGE, PAUS ;
- Il valide les études de prospectives sectorielles et territoriales ;
- Il est consulté sur les projets de directives territoriales d'aménagement et sur les projets de lois de programmation. Il est également consulté sur les schémas de réorganisation et/ou de délocalisation de services de l'Etat ;
- Il peut se saisir de toute question relative à l'aménagement et au développement durable du territoire ;

Article 30 :

Les débats de l'Observatoire National de l'Aménagement du Territoire et les avis qu'il formule sont publics. Il transmet chaque année au Parlement un rapport élaboré sur la mise en oeuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire, l'équilibre régional et la compétitivité territoriale.

Article 31 :

L'Observatoire National de l'Aménagement du Territoire peut se faire assister par les services de l'Etat pour les études nécessaires à l'exercice de sa mission.

Article 32 :

La composition et les modalités de fonctionnement de l'Observatoire National de

l'Aménagement du Territoire seront fixés par décret.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 33 : Toutes dispositions antérieures contraires à cette loi sont abrogées dès la publication de cette loi au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Annexe 2 : Proposition de Projet de décret ____/ portant sur la sédentarisation.

Article premier : Le présent décret a pour objet de préciser les principes et les modalités d'implantation des sites d'habitation, et d'organiser le phénomène de la sédentarisation.

CHAPITRE 1 : DEFINITION

Section 1 : Définition des concepts

Article 2 : Au terme du présent décret, les termes suivants ont les définitions précisées ci-après :

- Hameau : localité de moins 200 habitants
- Petit village : localité de 200 à 499 habitants
- Village : localité ou grappe de localités de 500 à 999 habitants
- Gros village : 1000 à 4999 habitants:
- Ville : de 5000 et plus. Cependant il existe des localités de moins de 5000 habitants qui sont classées parmi les villes ; il s'agit des villes historiques comme Ouadane, Oualata et Chinguitty et Tichit.

Section 2 : Définitions liées au statut des infrastructures

Article 3 : Au sens de la présente section, les infrastructures constituant un élément de diagnostic ou dont la réalisation permettant ont le statut et la signification précisés ci-après :

- Infrastructure communautaire publique : un ouvrage utilisé par la communauté mais appartenant à l'Etat ou à une collectivité locale en vertu de la Loi
- Infrastructures communautaire privée : un ouvrage utilisé par la communauté et qui lui appartient en vertu de la Loi.
- Fonds servant privé de l'Etat ou de la Collectivité: un terrain relevant du domaine privé de l'Etat ou de la collectivité locale et sur lequel est construit par la communauté une infrastructure qu'elle destine à l'usage communautaire.
- Terrain privé communautaire : Se sont les terres appartenant à la communauté, non du point de vue du droit coutumier, mais en vertu de la loi foncière.
- terrain privé individuel d'utilité communautaire: un terrain appartenant à une personne physique sur lesquels la communauté ou l'une de ses organisations exerce une activité d'intérêt communautaire.
- Contrainte : tout facteur objectif ou subjectif rendant difficile ou impossible la satisfaction d'un besoin exprimé par les populations ou avéré réel par la vision préalable de référence et la réalisation de l'objectif y afférant.
- Atout : tout facteur objectif ou subjectif pouvant faciliter la satisfaction d'un besoin exprimé par les populations ou avéré réel par la vision préalable de référence et la réalisation de l'objectif y afférant.

- Mesures d'accompagnement : toute action devant et pouvant être accomplie au préalable ou durant l'exécution du plan et sans laquelle il serait difficile, voire impossible d'atteindre un ou plusieurs objectifs.
- Programme d'investissement : une traduction des objectifs et des activités en composantes et une appréciation chiffrée de manière approximative, du montant global du financement requis pour la réalisation d'un plan de développement.

CHAPITRE 2 : OBJECTIFS ET PRINCIPES

Article 4 : La sédentarisation vise les objectifs généraux ci-après :

- Impulser le développement local.
- Contribuer à la réalisation, au niveau local ou régional, des objectifs des stratégies et des politiques nationales.

Elle vise, en ce qui concerne la collectivité locale à :

- Rationaliser l'utilisation des moyens financiers, humains et matériels disponibles.
- Motiver les partenaires et les populations.

Article 5 : Dans les zones rurales, la priorité sera accordée à la protection et au développement des ressources naturelles, de manière à assurer la primauté des impératifs environnementaux sur tous les autres.

CHAPITRE 3 : LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET LE TRAIN D'ACCOMPAGNEMENT

Section 1 : Les axes d'intervention

Article 6 : Les axes d'intervention concernent dans tous les cas les domaines ci-après:

1. Le Développement humain ciblant l'élément humain comme un instrument et une finalité ultime de toute stratégie de développement.
2. Le Développement économique en tant que condition de tout développement à la base, l'amélioration des conditions et des revenus des ménages étant un objectif transversal au centre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.
3. L'Environnement, l'Habitat, le Foncier et les Ressources Naturelles en tant qu'aspects déterminent la qualité du cadre de vie et le degré de bien être des populations dont l'accès au foncier tant rural qu'urbain, est une condition de diversification et de libération des initiatives tant individuelles que collectives.
4. Les infrastructures communautaires privées à vocation économique, culturelles ou sociales.
5. Les infrastructures communautaires relevant par définition de la Loi, du domaine public de l'Etat ou des collectivités locales.

Article 7 : La reconstitution des écosystèmes en zone rurale, à travers la protection et la restauration des ressources naturelles, est un objectif spécifique en tant que

condition à réaliser au préalable pour assurer aux communautés rurales, un développement durable.

Section 2: Le train d'accompagnement

Article 8 : Le train d'accompagnement comporte entre autres mesures, celles relatives au renforcement des capacités des acteurs et à l'adéquation du cadre juridique des activités à mener, pour assurer la bonne exécution du plan de développement. Il fait état des éléments ci-après :

1. Les aspects institutionnels précisant la nature des mesures à prendre au préalable, ou au cours de l'exécution du plan, pour renforcer les acteurs tels que:
 - La collectivité locale en terme d'assistance technique, de renforcement des services, de construction de locaux administratifs, culturels, sociaux ou d'infrastructures marchandes et de subvention budgétaire.
 - Les services techniques centraux, régionaux ou départementaux en terme de formation et d'appui matériel.
 - Les organisations locales de femmes, de jeunes et les organisations socioprofessionnelles en terme de renforcement de capacité, de formation, d'équipement, d'assistance technique ou de construction d'infrastructures marchandes ou professionnelles.
2. Les aspects juridiques porteront, entre autres, sur :
 - la vulgarisation des textes en vigueur dans les domaines de la gestion des ressources naturelles,
 - l'enseignement des droits sociaux et économiques, de la décentralisation et des droits humains
 - l'appui pour la régularisation des organisations existantes et l'assistance en matière de négociation et de conclusion des contrats entre acteurs participant à l'exécution du plan
3. Les aspects relatifs à l'information, l'éducation et la sensibilisation en vue de faciliter la compréhension des orientations et des exigences du plan, tant par les populations que par les partenaires au développement.

CHAPITRE 4 : LES INSTRUMENTS DE MISE EN OEUVRE

Article 9 : La structure de pilotage et de suivi doit comprendre :

1. Un comité d'orientation présidé par le Wali, l'exécutif de la collectivité ou le Directeur Générale de la Gouvernance Locale et comprenant:
 - Deux conseillers municipaux dont une femme
 - Trois chefs de services régionaux parmi les plus impliqués dans l'exécution du plan coordination
 - Les représentants des programmes et projets de développement agissant sur le territoire de la collectivité

- Un représentant des Ong internationales agissant sue le territoire de la collectivité
 - Un observateur des partenaires extérieurs au développement
 - Quatre représentants des organisations communautaires dont deux femmes
 - Trois représentants des organisations socioprofessionnelles locales
2. Une coordination comprenant :
- un coordonnateur ayant les capacités techniques et l'expérience requise dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la gestion des projets, de la planification économique ou de la communication.
 - Un ingénieur de génie civil
 - Un ingénieur forestier pour les collectivités rurales
 - Un économiste pour les collectivités urbaines

Chapitre 5 : Dispositions transitoires et finales

Article 10 : Les dispositions approuvés antérieurement à l'entrée en vigueur du présent décret ne sont plus valables

Articles 11 : Les Ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Annexe 3 : Nombre de localités par taille et par wilaya en 2000

Hodh El Charghi

Taille des localités	Nombre de localités	Type de localités
Moins de 100	503	Hameau
100-199	284	Hameau
200-299	134	petit village
300-499	123	petit village
500-999	46	village
1000-1999	10	village
2000-4999	7	gros village
5000 et +	8	ville
Total	1115	

Hodh El Gharbi

Taille des localités	Nombre de localités	Type de localités
Moins de 100	322	Hameau
100-199	216	Hameau
200-299	115	petit village
300-499	110	petit village
500-999	43	village
1000-1999	12	village
2000-4999	4	gros village
5000 et +	4	ville
Total	826	

Assaba

Taille des localités	Nombre de localités	Type de localités
Moins de 100	357	Hameau
100-199	249	Hameau
200-299	121	petit village
300-499	112	petit village
500-999	49	village
1000-1999	14	village
2000-4999	6	gros village
5000 et +	1	ville
Total	909	

Gorgol

Taille des localités	Nombre de localités	Type de localités
Moins de 100	271	Hameau
100-199	144	Hameau
200-299	78	petit village
300-499	72	petit village
500-999	48	village
1000-1999	33	village
2000-4999	10	gros village
5000 et +	5	ville
Total	661	

Brakna

Taille des localités	Nombre de localités	Type de localités
Moins de 100	85	Hameau
100-199	72	Hameau
200-299	54	petit village
300-499	79	petit village
500-999	68	village
1000-1999	34	village
2000-4999	13	gros village
5000 et +	10	ville
Total	415	

Trarza

Taille des localités	Nombre de localités	Type de localités
Moins de 100	144	Hameau
100-199	126	Hameau
200-299	97	petit village
300-499	116	petit village
500-999	73	village
1000-1999	27	village
2000-4999	11	gros village
5000 et +	3	ville
Total	597	

Adrar

Taille des localités	Nombre de localités	Type de localités
Moins de 100	203	Hameau
100-199	55	Hameau
200-299	18	petit village
300-499	14	petit village
500-999	7	village
1000-1999	3	village
2000-4999	5	gros village
5000 et +	1	ville
Total	306	

D Nouadhibou

Taille des localités	Nombre de localités	Type de localités
Moins de 100	25	Hameau
100-199	4	Hameau
200-299	3	petit village
300-499	2	petit village
500-999	1	village
1000-1999	1	village
2000-4999	1	gros village
5000 et +	1	ville
Total	38	

Tagant

Taille des localités	Nombre de localités	Type de localités
Moins de 100	86	Hameau
100-199	69	Hameau
200-299	40	petit village
300-499	26	petit village
500-999	20	village
1000-1999	7	village
2000-4999	1	gros village
5000 et +	1	ville
Total	250	

Guidimagha

Taille des localités	Nombre de localités	Type de localités
Moins de 100	139	Hameau
100-199	96	Hameau
200-299	61	petit village
300-499	57	petit village
500-999	34	village
1000-1999	16	village
2000-4999	2	gros village
5000 et +	1	ville
Total	406	

Tiris Zemmour

Taille des localités	Nombre de localités	Type de localités
Moins de 100	8	Hameau
100-199	2	Hameau
200-299	1	petit village
300-499	1	petit village
500-999	1	village
1000-1999	1	village
2000-4999	1	gros village
5000 et +	1	ville
Total	16	

Inchiri

Taille des localités	Nombre de localités	Type de localités
Moins de 100	11	Hameau
100-199	4	Hameau
200-299	2	petit village
300-499	2	petit village
500-999	2	village
1000-1999	0	village
2000-4999	0	gros village
5000 et +	1	ville
Total	22	

Ensemble Mauritanie

Taille des localités	Nombre de localité	type de localités
Moins de 100	2154	Hameau
100-199	1321	Hameau
200-299	724	petit village
300-499	714	petit village
500-999	392	village
1000-1999	158	village
2000-4999	61	gros village
5000 et +	37	ville
Total	5561	

Annexe 4 : Situation des Infrastructures Hydrauliques et localités février en 2008

WILAYA	MOUGHATAA	Nbre LT	Nbre LTSP d'eau	Puits	Forages	Ouvrages	AEP
H CHARGHI	AMOURJ	394	123	244	43	287	2
	BASSIKOUNOU	123	4	134	44	178	1
	DJIGUENNI	280	91	358	50	408	2
	NEMA	248	78	132	146	278	8
	OUALATA	40	6	38	37	75	1
	TIMBEDRA	352	56	291	67	358	1
	Total	1432	358	1197	387	1584	15
H GHARBI	AIOUN	153	10	100	154	254	11
	KOBENNI	388	48	258	83	341	4
	TAMCHEKETT	99	21	27	56	83	2
	TINTANE	264	50	167	112	279	18
	Total	904	129	552	405	957	35
ASSABA				0			
	BARKEOL	177	17	112	138	250	11
	BOUMDEID	47	3	58	14	72	5
	GUERROU	51	12	37	38	75	7
	KANKOSSA	388	52	166	157	323	3
	KIFFA	214	30	140	116	256	7
	Total	897	114	513	463	976	33
GORGOL				0			
	KAEDI	130	11	544	43	587	4
	MAGHAMA	137	33	232	30	262	4
	M'BOUT	443	158	114	127	241	1
	MONGUEL	185	45	51	83	134	3
	Total	889	247	941	283	1224	12
BRAKNA	ALEG	152	38	66	103	169	32
	BABABE	68	14	78	24	102	11
	BOGHE	141	15	538	41	579	9
	MAGHTA LAHJAR	122	12	365	78	443	10
	M'BAGNE	64	14	148	13	161	9
	Total	547	93	1195	259	1454	71
	TRARZA	BOUTILIMIT	136	5	186	119	305
KEUR MASSENE		94	10	334	7	341	2
MEDERDRA		82		207	39	246	5
OUAD NAGA		131	3	122	112	234	19
R'KIZ		144	1	210	81	291	25
ROSSO		96	3	278	2	280	2
Total		683	22	1337	360	1697	101
ADRAR	AOUJEFT	82	9	21	11	32	5
	ATAR	75	17	57	77	134	8
	CHINGUETTI	29	3	13	8	21	1
	OUADANE	15	2	21	3	24	1

	Total	201	31	112	99	211	15
TAGANT	MOUDJERIA	71		251	49	300	10
	TICHITT	9	2	12	11	23	1
	TIDJIKJA	109	17	66	51	117	14
	Total	189	19	329	111	440	25
			0				
DAKLET NDH	NOUADHIBOU	39	5	11	85	96	2
	Total	39	5	11	85	96	2
TIRIS ZEMMOUR	BIR MOGHREIN	2		11	8	19	1
	F'DERICK	17	8	4	15	19	1
	ZOUERATE	18	4	1	20	21	1
	Total	37	12	16	43	59	3
GUIDIMAKHA	OULD YENGE	125	25	212	73	285	1
	SELIBABY	226	29	348	213	561	5
	Total	351	54	560	286	846	6
INCHIRI				0			
	AKJOUJT	59	2	47	64	111	9
	Total	59	2	47	64	111	9
Total		6228	1086	6799	2760	9559	327

NB:

Nbre LT = Nombre total de localités enregistrées dans la base du CNRE

Nbre LSPE = Nombre total de localités sans points eau enregistrées dans la base du CNRE

Puits = Nbre de puits traditionnel + contre puits+ puits modernes

Ouvrages = Puits + Forages

Annexe 5 : Liste des personnes rencontrées

Nom et prénoms	Structures / services
Staff DATAR	
Wane Birane	DATAR
Ly	DATAR
Kane	DATAR
Abdel Wadoud Kamel	Projets Education – Formation /MEN
Brahim Ould Amar	DPCIS/ Ministère de la Santé
Dah ould Didiya	Direction Enseignement Fondamental /MEN
Diagana Bassirou	Inspecteur au Ministère Hydraulique
Diallo Adama	Direction hydraulique
Dien Mamadou Samba	DAR/MDR
Dr Coulibaly Bocar	CT Ministère Intérieur
Gaye Hassane	CNRE/ Hydraulique
M’Hamada ould Mouima	Ministère de l’Intérieur
Madame Annie Savina	CT Ministère Hydraulique
Mariem Mint Yezid	ANEPA
Md Lemine Ould Moulaye Ahmed	D. Financière / MEN
Md Ould Hacem ?	Directeur des collectivités
Mohamed Laghdaf Ould Cheikh Malainine	DPCIS/ Ministère de la Santé
Mohamed Mahmoud ould Bouassriya	Projets Education – Formation / MEN
Mohamed Ould Sidi Bacar	Direction Stratégie/ Planification/ MEN
Mohamed Yezid	DIM/ Ministère de la Santé
Oumou Salamata Mint Abdallahi	Direction Stratégie/ Planification/ MEN
Sadou Ebihi ould Md El Hacem	CNRE/ Hydraulique
Salahdine	Dircetion hydraulique
Sall Ibrahima	ANEPA
Sidi Baba Ould Tablinkou	DIM/ Ministère de la Santé
Sow Abdoulaye Moctar	Ingénieur d’Etat hydraulicien
Sy Hamady	FEWS/ USAID
Tieye Samba	CNRE/ Hydraulique